

*UN IMPORTANT DOSSIER NOTARIÉ CONCERNANT
PORT-ROYAL DES CHAMPS*

par Georges DUBOUCHER

Tous ceux qui s'occupent de Port-Royal des Champs seront intéressés par le dossier notarié que le hasard m'a fait découvrir vers l'année 1987, par l'intermédiaire d'un libraire parisien. Voici donc, pour l'essentiel, le contenu de cette collection d'un peu plus de 200 pièces, assez bien conservées, rédigées entre 1675 et 1689 sous la signature d'Achille Vallet, « notaire royal, garde notes héréditaire de Port-Royal des Champs », qui semble avoir rempli parallèlement un office de tabellion au bailliage de Chevreuse.

Ces actes, sur papier filigrané, aux pontuseaux bien apparents, portent le cachet de la « Généralité de Paris » et sont groupés en liasses annuelles, accompagnées chacune d'une liste énumérative. Les rares actes manquants sont remplacés par un billet signalant l'emprunt, exception faite du testament de Jean Hamon, probablement dérobé.

Sur l'ensemble de ces pièces, 63 sont signées par un nombre de religieuses variant de 3 à 56, selon les cas. Les deux témoins réglementaires sont généralement choisis dans l'entourage de l'abbaye. Certains de ces témoins sont coutumiers, tels : Nicolas Leschandel, « domestique » à Port-Royal ; Quentin de Lévy, portier de l'abbaye ; Jean Akakia, procureur des religieuses ; Antoine Dessaux, homme de confiance de celles-ci ; Jacques Tranchant, cordonnier ; Robert Chanu, préposé au moulin Fauvau et Claude Thaumassat, ami d'Antoine Arnauld. Dans les années 1685 à 1689, les témoins habituels seront plutôt Pierre Viquaire, Paul Philippe l'Hermitte, Nicolas Eustace et Nicolas Sanson.

Les dates, authentifiées par le notaire, sont toujours lisibles. Les actes ressortissent à tous les genres, mais concernent principalement les baux (24 fois), les testaments (20, dont 4 sont relatifs aux religieuses à la veille de leur profession), les contrats de vente (18) et d'échange (16), les quittances (10), donations (9), contrats de mariage (8) et autres catégories moins courantes : devis, états de compte, renoncements, partages, transports, etc. Il faut ajouter que maints contrats sont établis le dimanche et, presque aussi fréquemment, le lundi ou le vendredi. Les religieuses n'ont que rarement signé un samedi, mais jamais un dimanche.

Au fil des années, le nombre des actes s'est réduit, comme l'on pouvait s'y attendre : 32 en 1675, 34 en 1676, 24 en 1677, 18 en 1678, 8 en 1679 (année

de la mort de la duchesse de Longueville). Une remontée en 1680 (27 actes) sera suivie d'une stabilisation entre 2 à 9 actes par année.

Dans son ensemble, le dossier permet de constituer une liste de 420 noms de personnes appartenant, pour la plupart, au voisinage géographique de Port-Royal des Champs et au personnel fixe de l'abbaye ; sans compter les religieuses qui, pendant les quinze années considérées, pouvaient réunir, à l'occasion, jusqu'à 56 signataires.

Quelques personnages connus

L'attention est retenue par quelques noms de religieux ou religieuses et de laïcs notoires. Bornons-nous à citer les auteurs des testaments : les sœurs du Mesnil, Mouchot, Le Bastier, Friquot, qui ont rédigé un testament olographe à la veille de leur profession, la sœur Barat, dernière professe reçue à Port-Royal des Champs, le 6 mai 1685, qui signa un acte de renonciation à son héritage parental. On ne trouve toutefois aucun acte au nom des sœurs Le Juge et Catherine Benoise dont la profession eut lieu le 26 mai 1680. Autres testateurs : Nicolas Normant, dit Desjardins (menuisier), Marie Deschamps, Pierre Vitrou et Madeleine Coron, sa femme, Nicolas Van-Mol (médecin), Paul-Gabriel Gibron (solitaire natif de Narbonne), M^{me} Hippolyte Clément (dont les témoins furent Antoine Arnauld et Le Maître de Sacy), Jeanne Simonin (témoins : Claude de Sainte-Marthe, et J. Mercier, alias M. de Pontchâteau), Jeanne Gastorge, Marie Ligoux (V^{ve} Miraumont, dont M^{me} de Fontpertuis fut l'exécutrice testamentaire), Jean Hamon, Antoine Mazars, Charles Duchemin (M. Charles), Nicolas Thiboust, Marguerite Le Bastier (sœur d'Élisabeth, la religieuse). En outre, un acte important fait suite au testament olographe d'Arnauld de Luzancy et deux autres actes sont relatifs à la succession de Charles Savreux.

Baux, actes de vente, contrats divers

Il faut encore noter :

- Des constitutions de rente en faveur de Catherine de Labrosse, M^{lle} Du Gué de Bagnols, Paul Philippe l'Hermitte et Nicolas Eustace ;
- Au chapitre des baux : Jacques Barbot et Nicolas Vitart ;
- Parmi les actes de vente, ceux dont bénéficie l'avocat Marcel Auvery ;
- Les devis de réparation du moulin Fauvau et de refonte de la grosse cloche de l'abbaye ;
- Un contrat de donation de M^{lle} de Vertus ;
- Un billet de M^{me} de Fontpertuis au notaire Vallet ;
- Une procuration donnée par les religieuses à Jean Akakia ;
- Divers autres actes qui permettent de relever les noms de l'avocat Jean Issali, du libraire Florentin Lambert, du médecin Demercenne, du chapelain Bocquillot. Autres noms encore : Jacqueline Alaman (la protégée de M. de Sévi-

gné), Gabriel Amoureuse (gentilhomme de la maison du roi), Anne de Lye (fille de chambre de M^{lle} de Vertus), Feydeau de Courcelle, Marie Navarrois.

Non moins instructives sont les désignations des propriétés foncières ou bâties, pouvant concourir à fixer la topographie du monastère et des environs.

Quelques remarques sur l'histoire du dossier

1 — En bon garde-notes, le notaire Vallet avait mis à part les documents concernant Port-Royal des Champs. Suivant une précision figurant au dossier, il cessa ses fonctions de tabellion au bailliage de Chevreuse à la fin de l'année 1690. Mais les papiers ultimes (pages annexes non signées) indiquent que de rares actes furent encore passés jusqu'en 1697.

2 — Une annotation signée Auvery, datée du 19 mai 1712, certifie l'intégrité du dossier sur chacune des listes annuelles, établies par le notaire. Il semble s'agir de François Auvery, ailleurs désigné comme procureur, puis comme principal tabellion au bailliage de Chevreuse. On peut penser que l'approche de la destruction de l'abbaye motivait cette vérification, voire même que le dossier fut mis à l'abri, dès ce moment, par F. Auvery lui-même, dont les rapports avec Port-Royal étaient anciens (il avait été témoin, lors du testament de la sœur Mouchot).

3 — Le dossier n'a jamais appartenu à un collectionneur, car les actes y étaient empilés, sans autre protection qu'une grossière chemise cartonnée ; certaines feuilles contenant encore des traces de poudre à sécher.

4 — Une attention particulière doit être portée à deux billets, datés respectivement du 1^{er} septembre 1716 et du 1^{er} mars 1721, reconnaissant l'emprunt, aux minutes de « feu M. A. Vallet », de deux baux établis antérieurement (1678 et 1679). Or, la signature de l'un (et sans doute aussi de l'autre) de ces billets est celle d'un commis-tabellion de Chevreuse. Ainsi peut-on savoir que le dossier Vallet était bien déposé au bailliage de Chevreuse et qu'il y était encore accessible, au moins jusqu'en 1721. A cette date, M^{lle} de Joncoux était décédée depuis six années et l'auteur de la mise à l'abri du dossier a de grandes chances de demeurer inconnu. Auvery pourrait toutefois être celui-là, si tant est qu'il fût encore vivant en 1721.